

Le 3 novembre 2009

PAR COURRIEL ET PAR LA POSTE

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
C.P. 001, Tour de la Bourse  
800, Place Victoria, bur. 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Me Annie Gariépy**

Avocate

8, du Village boisé  
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)  
J2W 1N1

Tél. : (450) 515-1859

Télec. : (450) 515-6606

C. élec. : [gariepy.annie@videotron.ca](mailto:gariepy.annie@videotron.ca)

**OBJET : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire  
2010-2011  
Preuve du RNCREQ**

**Dossier : R-3708-2009**

---

Chère consœur,

Veillez trouver ci-joint une copie électronique du mémoire, ainsi que le rapport de l'expert Philip Raphals, que le RNCREQ présente en preuve eut égard au dossier mentionné en rubrique.

Les huit (8) exemplaires vous seront acheminés par la poste incessamment.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consœur, mes salutations distinguées.



Me Annie Gariépy

p.j.

c.c. Me Éric Fraser (HQD)  
Philippe Bourke



**Demande relative à l'établissement  
des tarifs d'électricité pour  
l'année tarifaire 2010-2011**

**Dossier R-3708-2009**

**Mémoire du RNCREQ**

**Présenté à la Régie de l'énergie**

**3 novembre 2009**

## **Rédaction**

Paul Paquin, analyste, Texim Solution

Richard Massicotte, Ph.D, analyste

Me Annie Gariépy, avocate

## **Collaboration**

Philippe Bourke, directeur général, Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec

Cédric Chaperon, chargé de projet en énergie et changements climatiques, Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec

## SOMMAIRE

Sommaire .....	3
Présentation du RNCREQ.....	4
Introduction de la preuve du RNCREQ .....	5
1. Allègement réglementaire .....	6
1.1. Considérations générales .....	6
1.2. Processus de demande de renseignements .....	6
1.3. Autres considérations touchant aux réponses du Distributeur aux DDR.....	8
1.4. Classification de la preuve du Distributeur.....	9
1.5. Conclusions et recommandations .....	9
2. Déficit des réseaux autonomes.....	10
2.1. Analyse technique.....	11
2.2. Analyse des coûts.....	13
2.3. Fabrication et conservation de la glace au nord du 52e parallèle .....	16
2.4. Conclusions et recommandations .....	17
3. Efficience et Performance.....	18
3.1. Efficience et performance : Autre distributeur .....	21
3.2. Conclusion et recommandations .....	21
Annexe A .....	22

## PRÉSENTATION DU RNCREQ

Les seize (16) conseils régionaux de l'environnement (CRE) interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement à l'échelle de chacune des régions administratives du Québec. Par leurs actions, ils cherchent à favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement régional.

Pour eux, ce développement doit se faire dans le respect de la capacité de support des écosystèmes. C'est une condition essentielle au développement durable.

Les CRE sont des organismes autonomes, issus du milieu, reconnus comme interlocuteurs privilégiés du Gouvernement sur les questions environnementales. Ils regroupent un nombre croissant de membres d'horizons divers poursuivant des objectifs communs. Ce réseau unique constitue un acteur influent dans le domaine de l'environnement au Québec.

En tenant compte des réalités locales et régionales, les CRE privilégient l'action, la concertation, l'éducation, l'information, la sensibilisation et la veille environnementale, pour atteindre leurs objectifs. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a quant à lui pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux (changements climatiques, matières résiduelles, gestion de l'eau, énergie, forêts, agriculture, etc.).

En regroupant et représentant l'ensemble des régions du Québec, le RNCREQ facilite les échanges d'expertise entre les régions, assure la diffusion de la vision particulière des CRE et encadre les relations avec les intervenants politiques, sociaux, économiques et environnementaux au niveau national.

Comme en témoigne leur mission, les CRE se sentent interpellés de multiples façons dans la mise en œuvre du développement durable par le gouvernement du Québec. Rappelons en outre que dans le cadre de l'entente de partenariat formel qu'il a conclue avec les CRE depuis bientôt 15 ans : « le gouvernement du Québec reconnaît que les Conseils régionaux de l'environnement ont le mandat de contribuer au développement d'une vision régionale de l'environnement et du développement durable et de **favoriser la concertation de l'ensemble des intervenants régionaux en ces matières** ».

« La ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs reconnaît les CRE comme **interlocuteurs privilégiés du gouvernement du Québec en région pour la concertation en matière d'environnement et de développement durable** ».

## **INTRODUCTION DE LA PREUVE DU RNCREQ**

Dans le cadre du dossier R-3708-2009 portant sur l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2010-2011, le présent mémoire du Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (« RNCREQ ») aborde principalement les aspects suivants de la preuve du Distributeur :

1. Allégement du processus réglementaire (HQD-1, document 3)
2. Comparaison des revenus requis avec les revenus des ventes découlant des tarifs en vigueur (HQD-9, document 1)
3. Stratégie tarifaire - (HQD-12, document 2)
4. Efficience et performance (HQD-7, document 2)

Le RNCREQ se réserve toutefois le droit de traiter en audience dans le cadre de son contre-interrogatoire et/ou de son argumentaire des autres sujets dont traite la preuve d'HQD et qui intéresse l'intervenant.

De plus, le RNCREQ dépose, le rapport de l'expert Philip Raphals. Ce rapport traite des sujets suivants :

1. Coûts évités
2. Allégement réglementaire: Balisage des pratiques concernant les demandes de questions

Le RNCREQ endosse le rapport de l'expert Philip Raphals. Il est également en accord avec ses conclusions et recommandations.

## 1. ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

Le RNCREQ s'est intéressé aux travaux du comité de travail, constitué dans le cadre de la dernière cause tarifaire (Dossier R-3677-2008), portant sur le processus d'allègement réglementaire. La preuve du Distributeur fait état de l'avancement de la réflexion du Distributeur, ainsi que des suggestions retenues provenant des intervenants.

### 1.1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

À prime abord, le RNCREQ souhaite souligner que les mesures d'allègement réglementaire initié par le Distributeur dans le cadre de ce dossier semblent tendre vers une certaine facilitation du processus. Ceci étant, le RNCREQ espère que ces initiatives auront un impact tangible et durable dans le cadre des prochaines causes tarifaires.

Par ailleurs, il apparaît que seulement deux des propositions présentées par le Distributeur dans sa preuve en chef touchent le déroulement des audiences. Pour le RNCREQ, il y a cependant plusieurs aspects de ce déroulement qui créent des inefficacités importantes, et qui peuvent être résolues facilement.

Le RNCREQ entreprend de les exposer dans le cadre de la présente cause, mais convient que ces recommandations portent principalement sur le déroulement des audiences se veulent générales et peuvent facilement être appliquées à l'ensemble des dossiers de la Régie de l'énergie.

Toute réforme qui augmente l'efficacité du processus réglementaire contribue inévitablement à son allègement. Les inefficacités structurelles ont pour double effet d'augmenter le temps requis par les différents professionnels, ce qui augmente la facture, et de diminuer la qualité et l'utilité de leur travail. Dans la mesure où le traitement des questions réglementaires n'arrive pas au fond, ces inefficacités minent cumulativement à l'utilité du processus réglementaire, diminuant ultimement la portée et la rigueur des décisions prises.

### 1.2. PROCESSUS DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour le RNCREQ, une des pierres d'achoppement du déroulement des dossiers est le processus de demande d'information. L'acquisition d'information et la bonne compréhension de la preuve du demandeur sont fondamentales pour une intervention active, ciblée et pertinente.

Dans l'esprit de la piste d'allègement G de la preuve du Distributeur, et avec l'objectif d'améliorer le processus des DDR, le RNCREQ a demandé à l'expert Philip Raphals d'effectuer un examen sommaire « des pratiques concernant les demandes de renseignements (DDR) devant les régulateurs des États américains ».

Selon M. Raphals:

*« Dans l'ensemble de juridictions mentionnées (qui incluent les États de Californie, New York, Maine, Vermont, Massachusetts, Ohio et Arkansas), le processus de DDR se fait « en continu ». Autrement dit, des questions écrites*

*peuvent être posées à n'importe quel moment à l'intérieur de la période prévue. La demanderesse doit normalement répondre à chaque demande dans les dix jours ouvrables, ce qui permet généralement aux intervenants de faire quelques rondes de questions avant la date où leur preuve doit être déposée. »*

Ce constat est appuyé par les affirmations contenues dans l'affidavit que M. Peter Bradford<sup>1</sup> livrait à la Régie, en complément de son témoignage dans le cadre du dossier R-3398-98, à l'effet que l'échange d'information est crucial dès le tout début d'un dossier.<sup>2</sup>

*The quality of the information flow is the lifeblood of effective regulation. Sound decisionmaking requires that all parties have the basic information that they need at early stages, so that the last days of hearing and argument can be devoted to careful examination of serious differences and assessment of alternative courses of action.*

À titre d'exemple, dans le présent dossier, il y a eu plus de 13 semaines entre le dépôt de la demande (le 30 juillet) et le dépôt de la preuve des intervenants (le 2 novembre). Même en ne calculant pas les quatre semaines qui ont précédé la décision procédurale (le 20 août), il restait tout de même encore plus de 9 semaines. Dans ces conditions, si la Régie avait requis du Distributeur qu'il réponde à toutes demandes de renseignements pertinentes, déposées en continu, il y aurait eu du temps pour plusieurs rondes de questions, au besoin.

Il est vrai que, advenant le cas où la Régie adoptait cette approche, le temps consacré par les intervenants à l'étape des DDR risquerait d'augmenter. Toutefois, cette augmentation serait presque certainement contrebalancée par une réduction des heures de contre-interrogatoire, en éliminant le besoin de consacrer de nombreuses heures d'audience — qui coûtent très cher, vu le nombre de personnes impliquées — aux clarifications et questions de suivi de la première ronde de réponses écrites. Ainsi, ce changement aurait probablement la conséquence directe de diminuer plutôt que d'augmenter le coût global d'une audience.

Au-delà de ce gain, il y aurait d'autres bénéfices de taille, surtout une augmentation de la qualité et donc de l'utilité de la preuve des intervenants, et ce pour plusieurs raisons.

Premièrement, les analystes et experts des intervenants pourront commencer leur travail plus tôt. De l'avis du RNCREQ, il est rare de pouvoir avancer réellement dans la préparation de la preuve ou des rapports avant la réception des réponses aux DDR. En laissant seulement deux semaines pour la préparation de la preuve, il y a très peu de temps pour la réflexion, pour la discussion à l'intérieur des équipes et entre les équipes, pour la révision et pour l'approbation par les clients. Cette pression temporelle mène inévitablement à une réduction de la qualité des preuves.

Deuxièmement, il arrive souvent que certaines réponses soient incomplètes, ou que l'information fournie requière d'autres questions de suivi pour bien comprendre. À titre

---

<sup>1</sup> Peter Bradford a été Président de la *Maine Public Utilities Commission* (1974-75 et 1982 à 1987) ainsi que Président de la *New York State Public Service Commission* (1987 à 1995)

<sup>2</sup> V. Annexe A. Version électronique de l'affidavit. De petites différences peuvent subsister entre la version déposée en annexe et l'original ayant été déposé en preuve par le RNCREQ dans le dossier R-3398-98.

d'exemple, les réponses aux DDR du RNCREQ dans le présent dossier ont comporté neuf (9) références à des documents issus d'autres dossiers. Évidemment, il n'aurait pas été possible de poser des questions sur ces documents dans la première ronde des DDR. Dans la mesure où des questions se posent sur ces documents, le seul moment de les poser sera en contre-interrogatoire — trop tard pour être utile dans la préparation de la preuve, et à un moment où leur traitement s'ajoutera beaucoup plus aux coûts de la réglementation que s'il avait été possible de poser ces questions par écrit.

Troisièmement, il arrive aussi parfois que le Distributeur refuse de répondre à certaines questions, parce qu'il considère qu'elles débordent le cadre de l'audience. Si l'intervenant décide de demander que la Régie tranche sur la question, il est presque impossible que la réponse vienne à temps pour pouvoir intégrer les informations fournies dans sa preuve. Ou encore, ce qui est plus commun, l'intervenant attend pour contester la non-réponse en audience, ce qui, encore une fois, s'ajoute aux coûts de l'audience et, si de nouvelles informations importantes sont fournies, peut mener à des compléments de preuve en cours d'audience, ce qui complique et alourdit le dossier pour tout le monde.

Pour toutes ces raisons, le RNCREQ est d'avis qu'une modification au processus des DDR visant à permettre leur dépôt en tout moment, avant la preuve des intervenants, avec un délai de réponse de deux semaines sur chaque demande, aurait des bénéfices importants tant sur la qualité des interventions que sur leur coût. On n'insistera jamais assez pour rappeler qu'il y a une corrélation étroite entre la qualité de l'information et la qualité de la preuve.

### **1.3. AUTRES CONSIDÉRATIONS TOUCHANT AUX RÉPONSES DU DISTRIBUTEUR AUX DDR**

Le RNCREQ recommande également que la Régie requière du Distributeur certaines modifications mineures dans sa pratique de réponse. De l'avis du RNCREQ, ces changements encore une fois aideraient à simplifier les dossiers et donc à augmenter l'efficacité des interventions et à réduire le temps et les coûts de tous.

En effet, il arrive souvent que le Distributeur réponde à une DDR en faisant référence à une autre réponse. Lorsqu'une telle référence est faite à un autre document, soit dans le même dossier ou dans un autre, cela faciliterait grandement le travail de tout le monde s'il **citait** plutôt cette autre réponse directement. Le travail additionnel pour le Distributeur serait minimal, étant donné qu'il a nécessairement le document ouvert auquel il fait référence au moment où il rédige la réponse.

Lorsque ces références sont nombreuses — et, à titre d'exemple, les réponses au DDR du RNCREQ dans le présent dossier comportent dix-huit (18) références de cette nature —, la consultation des réponses devient un exercice très lourd.

#### 1.4. CLASSIFICATION DE LA PREUVE DU DISTRIBUTEUR

La dernière suggestion du RNCREQ porte sur la confusion qui résulte du fait que la preuve du Distributeur sur un sujet donné devient éparpillée entre sa preuve en chef et ses réponses aux DDR de plusieurs intervenants, sans parler des engagements déposés éventuellement lors des audiences.

La pratique actuelle du Distributeur est de classer ces documents en fonction du type de document (DDR, engagement), sans créer un lien par sujet. Pour les audiences d'envergures, cela crée une complexité qui pèse lourdement sur l'ensemble des personnes impliquées.

Le RNCREQ croit que le traitement du dossier serait allégé et facilité si le Distributeur produisait, pour chaque élément principal de sa preuve, une compilation des réponses s'y rapportant. Ainsi, en chaque moment, l'ensemble des réponses fournies sur un sujet donné se trouverait dans un seul document.

À titre d'exemple, le Transporteur, dans sa première audience tarifaire R-3401-98, utilisait une approche similaire, non pas pour ses réponses aux DDR mais pour l'ensemble des informations produites en audience. La liste de ces documents (<http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3401-98/mainhq.htm>) permet un accès rapide aux informations pertinentes, ce qui n'est pas possible avec la pratique actuelle du Distributeur.

#### 1.5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

**Le RNCREQ recommande à la Régie de mettre en place un processus qui permet de déposer en tout moment, suite à la reconnaissance des intervenants au dossier et avant la preuve des intervenants, des demandes de renseignements, accordant un délai de réponse de deux semaines sur chaque demande.**

**Le RCNREQ recommande également que la Régie requière du Distributeur, lorsque celui-ci répond aux DDR et qu'il fait référence à un autre document, soit dans le même dossier ou dans un autre, qu'il fasse une réponse directe en reproduisant le texte de la référence.**

**Le RNCREQ recommande enfin à la Régie de demander au Distributeur de produire, pour chaque élément principal de sa preuve, une compilation des réponses s'y rapportant.**

## 2. DÉFICIT DES RÉSEAUX AUTONOMES

Le tableau ci-dessous présente un historique et une estimation des revenus requis et des revenus des ventes pour le réseau relié et pour les réseaux autonomes<sup>3</sup>.

	Historique				Année de base	Année témoin
	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<b>Réseaux relié</b>						
Ventes (GWh)	168877	166734	172630	169974	163593	165884
Revenus ventes M\$	9143,6	9441,3	10145,8	10294,4	10091,6	10103,7
Revenu requis M\$	9212,2	9676	10074,7	10366,7	10078,7	10103,1
Surplus (déficit)	-68,6	-234,7	71,1	-72,3	12,9	0,6
<b>Réseaux autonomes</b>						
Ventes (GWh)	299	295	326	345	361	369
Revenus ventes M\$	22,1	22,5	25,7	27,3	28,9	30,1
Revenu requis M\$	176,7	182,7	188,4	195,2	202,7	216,8
Surplus (déficit)	-154,6	-160,2	-162,7	-167,9	-173,8	-186,7
<b>TOTAL</b>						
Ventes (GWh)	169176	167029	172956	170319	163954	166253
Revenus ventes M\$	9165,7	9463,8	10171,5	10321,7	10120,5	10133,8
Revenu requis M\$	9388,9	9858,7	10263,1	10561,9	10281,4	10319,9
Surplus (déficit)	-223,2	-394,9	-91,6	-240,2	-160,9	-186,1

Il apparaît clairement que le déficit du Distributeur s'explique principalement par le déficit des réseaux autonomes. De plus, on peut constater que ce dernier s'est accru continuellement depuis l'année 2005.

Le RNCREQ comprend que la fourniture de l'électricité de ces réseaux à partir de groupes au diesel est la principale explication de ces déficits. Toutefois, il veut s'assurer que les ressources sont utilisées de façon efficace autant sur l'aspect technique que sur l'aspect des coûts.

<sup>3</sup> R-3610-2006, HQD-6, document 2, page 4, R-3644-2007, HQD-6, document 2, page 4, R-3677-2008, HQD-6, document 2, page 3, R-3708-2009, HQD-9, document 1, page 4

## 2.1. ANALYSE TECHNIQUE

L'analyse technique porte sur l'évaluation de l'efficacité de la production de l'énergie en examinant le rendement des centrales de chacun des réseaux autonomes, et sur l'évaluation de l'énergie vendue par rapport à l'énergie produite.

En réponse aux demandes de renseignement du RNCREQ, le distributeur a fourni le tableau R-17.1 1-A présentant les Ventes, la Production et les Pertes/services auxiliaires/usage interne. En note, il précise que ce dernier item est en fait la différence entre la production et les ventes et que les informations ne sont pas disponibles séparément pour ces trois catégories.<sup>4</sup>

Le RNCREQ reproduit ce tableau en remplaçant la valeur des Pertes/service auxiliaire/usage interne par le pourcentage par rapport aux ventes.

	Ventes MWh			Pertes/services auxiliaires/ usage interne en %			Production MWh		
	2008	2009	2010	2008	2009	2010	2008	2009	2010
Akulivik	2522	2578	2608	8,41%	7,95%	7,94%	2734	2783	2815
Aupaluk	1160	1158	1167	3,62%	4,66%	4,63%	1202	1212	1221
Cap-aux-Meules	166997	165071	168134	9,02%	12,89%	12,90%	182062	186345	189819
Clova	573	806	820	47,82%	7,44%	7,56%	847	866	882
Île d'Entrée	801	800	802	21,97%	22,13%	22,07%	977	977	979
Inukjuak	7525	7821	8056	3,07%	2,56%	2,56%	7756	8021	8262
Ivujivik	1375	1417	1503	14,18%	13,41%	13,44%	1570	1607	1705
Kangihsualujuaq	3930	3919	4076	2,37%	4,57%	4,56%	4023	4098	4262
Kangihsujuaq	3036	3040	3097	11,36%	13,52%	13,53%	3381	3451	3516
Kangirsuk	2913	3079	3174	5,90%	4,81%	4,79%	3085	3227	3326
Kuujuaq	16022	16497	17146	3,66%	3,24%	3,24%	16608	17031	17701
La Romaine	12297	12483	12574	5,97%	6,71%	7,43%	13031	13320	13508
Lac-Robertson	60862	60543	60892	15,98%	15,75%	15,75%	70590	70078	70482
Opetciwan	8959	10684	10955	26,16%	10,66%	10,65%	11303	11823	12122
Port-Menier (Anticosti)	4223	4310	4373	8,22%	7,84%	7,84%	4570	4648	4716
Poste-de-la-Baleine	9257	9681	10393	10,66%	10,30%	10,30%	10244	10678	11463
Puvirnituk	8198	8201	8585	0,71%	4,48%	4,46%	8256	8568	8968
Quaqtaq	1760	1995	2011	15,40%	5,61%	5,62%	2031	2107	2124
Salluit	5253	5658	5822	17,89%	11,06%	11,08%	6193	6284	6467
Schefferville	17468	37276	38964	49,39%	21,45%	20,33%	26095	45271	46884
Tasiujaq	1827	1854	1896	5,36%	8,52%	8,60%	1925	2012	2059
Umiujaq	2074	1968	2009	4,58%	12,14%	12,15%	2169	2207	2253

<sup>4</sup> HQD-13, document 9, page 29

Le RNCREQ comprend que ces valeurs correspondent à l'année historique 2008, à l'année de base 2009 et à l'année témoin 2010. Les valeurs de l'année 2008 sont donc des valeurs réelles alors celles des autres années sont des valeurs estimées.

L'analyse des valeurs de pourcentage indique qu'il y a une grande diversité entre les réseaux et même entre les années pour le même réseau.

Par exemple les ventes des réseaux de Kangiqsujaq et Kangirsuk sont semblables, mais les pourcentages de Pertes/services auxiliaires/usage interne sont très différents.

Par ailleurs, pour les réseaux de Clova, Opetciwan, Quaqtac, Saluit et Schefferville, le pourcentage est élevé pour l'année historique 2008 et diminue substantiellement pour les années 2009 et 2010 où ces valeurs sont estimées.

**La grande disparité de la valeur des pourcentages de Pertes/services auxiliaires/usage interne exige des explications avant de conclure quant à l'efficacité de ces réseaux sur cet aspect. Le RNCREQ entend questionner le Distributeur sur ce sujet lors des audiences orales.**

Le RNCREQ a également examiné l'efficacité des centrales pour la production d'énergie. Comme pour l'analyse précédente, l'évaluation est faite avec les données historiques de l'année 2008 et les données estimées de l'année de base 2009 et de l'année témoin 2010.

Le tableau ci-dessous présente le rendement des centrales diesel des réseaux autonomes à partir des valeurs de l'énergie produite et de la quantité de combustible utilisée pour produire cette énergie. Ces dernières valeurs ont été fournies par le Distributeur en réponse à une demande de renseignement du RNCREQ.<sup>5</sup>

	2008	2009	2010	2008	2009	2010	2008	2009	2010
	klitres	klitres	klitres	MWh	MWh	MWh	kWh/litre	kWh/litre	kWh/litre
Akulivik	760	861	799	2734	2783	2815	3,60	3,23	3,52
Aupaluk	327	372	363	1202	1212	1221	3,68	3,26	3,36
Cap-aux-Meules	38 717	39 771	40 682	182062	186345	189819	4,70	4,69	4,67
Clova	276	295	301	847	866	882	3,07	2,94	2,93
Île d'entrée	325	311	313	977	977	979	3,01	3,14	3,13
Inukjuak	2 047	2 151	2 204	7756	8021	8262	3,79	3,73	3,75
Ivujivik	494	478	522	1570	1607	1705	3,18	3,36	3,27
Kangiqsualujjuaq	1 146	1 166	1 220	4023	4098	4262	3,51	3,51	3,49
Kangiqsujaq	989	1 014	1 001	3381	3451	3516	3,42	3,40	3,51
Kangirsuk	868	888	956	3085	3227	3326	3,55	3,63	3,48
Kuujuuaq	4 470	4 706	4 794	16608	17031	17701	3,72	3,62	3,69
La Romaine	3 405	3 509	3 588	13031	13320	13508	3,83	3,80	3,76
Lac-Robertson	na	na	na	70590	70078	70482	na	na	na
Opetciwan	3 264	3 435	3 510	11303	11823	12122	3,46	3,44	3,45
Port-Menier (anticosti)	1 265	1 298	1 318	4570	4648	4716	3,61	3,58	3,58
Poste-de-la-Baleine	2 807	2 892	3 159	10244	10678	11463	3,65	3,69	3,63
Puvirnituq	2 217	2 242	2 422	8256	8568	8968	3,72	3,82	3,70

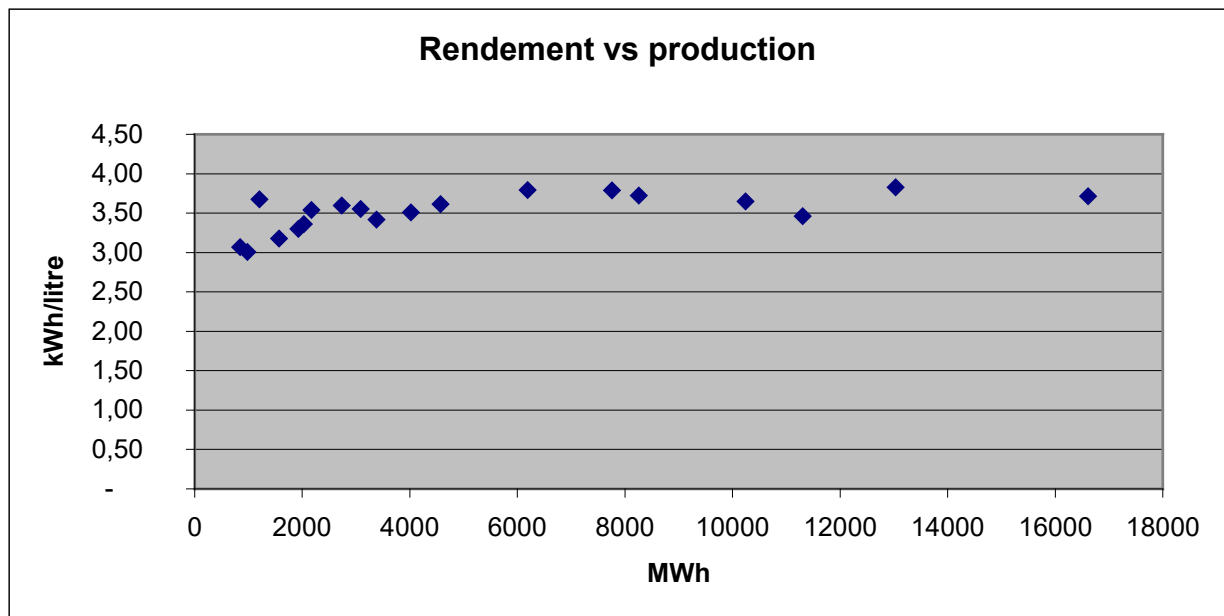
<sup>5</sup> HQD-13, document 9, page 32

Quaqtaq	604	624	632	2031	2107	2124	3,36	3,38	3,36
Salluit	1 632	1 735	1 743	6193	6284	6467	3,79	3,62	3,71
Schefferville	na	na	na	26095	45271	46884	na	na	na
Tasiujaq	583	551	627	1925	2012	2059	3,30	3,65	3,28
Umiujaq	613	617	655	2169	2207	2253	3,54	3,58	3,44

Il est à noter que tous les réseaux sont alimentés par des groupes diesel fonctionnant au mazout léger sauf les réseaux Lac Robertson et Schefferville qui sont alimentés chacun par une centrale hydroélectrique et le réseau Cap-aux-meules qui est alimenté par des groupes diesel fonctionnant au mazout lourd.

On peut remarquer que le rendement est le plus faible à Clova et à l'Île d'entrée (près de 3kWh/litre) où le niveau de production est également le plus faible. On peut remarquer une certaine relation entre le niveau de rendement et le niveau de production lorsque la production est inférieure à 2000 MWh. Au-delà de ce niveau de production, le rendement se situe entre 3,5 et 3,8 kWh/litre.

Le graphique ci-dessous montrant les résultats de l'année 2008 illustre ces constatations.



**Les résultats obtenus permettent au RNCREQ de conclure que le rendement des centrales se situe à l'intérieur du rendement attendu pour ce type de centrales étant donné que les groupes ne peuvent pas être utilisés à leur niveau de rendement optimal en tout temps. Les ressources pour la production de l'électricité sont donc utilisées de façon efficace.**

## 2.2. ANALYSE DES COÛTS

En vue de compléter son analyse du déficit des réseaux autonomes, le RNCREQ a demandé au Distributeur de lui fournir des informations concernant le rendement sur la base de tarification, l'achat de combustible ou d'énergie, les charges d'exploitations et les autres charges (amortissement et taxes).

À cette demande de renseignements, le Distributeur a donné la réponse suivante :

*« Les revenus requis ne sont pas disponibles car le rendement sur la base de tarification n'est pas réparti par réseaux autonomes. La divulgation des autres informations (achats, charges d'exploitation, autres charges et autres) par réseaux autonomes pourrait avoir des impacts sur la négociation des ententes à venir considérant que le Distributeur retient des services externes pour la réalisation de travaux dans les réseaux autonomes et que ces fournisseurs de service sont en nombre limité en réseaux autonomes. Le Distributeur dépose sous pli confidentiel les informations dont il dispose par réseaux autonomes. »<sup>6</sup>*

Le tableau R17.2 des documents confidentiels présente des données concernant les catégories suivantes pour l'année 2008 : *l'achat de combustible, les coûts d'exploitation des centrales et des réseaux, les coûts d'amortissement, les coûts des taxes et intérêts* et une catégorie *autres*.

(Le RNCREQ s'étonne de la demande de confidentialité pour ces informations puisqu'il s'agit de données qui reflètent des résultats passés. De plus, dans plusieurs catégories comme *l'amortissement, les taxes et intérêts* et la catégorie *autres*, il n'y a pas incidence commerciale. Quant aux autres catégories, les impacts sur la négociation des ententes à venir invoqués par le Distributeur ne sont pas évidents. Le RNCREQ entend aborder cette question dès le début des audiences.)

À partir des données du tableau R17.2 et d'autres données disponibles, le RNCREQ a évalué pour chaque réseau autonome le coût unitaire de chaque catégorie, puis la contribution de chaque catégorie au coût unitaire total. Les résultats sont présentés au tableau suivant. Pour les réseaux du Nunavik, les résultats sont présentés en fonction du niveau de production de chaque réseau.

---

<sup>6</sup> HQD-13, document 9, page 31

**Réseaux autonomes : contribution au coût unitaire de chaque catégorie de coûts pour l'année 2008, excluant le rendement sur la base de tarification**

Réseau autonome	Combustible	Exploitation centrale	réseau	Amortissement	Taxes et intérêt	Autres	Total	Production MWh
Aupaluk	24,2%	33,1%	0,8%	26,9%	9,9%	5,0%	100%	1202
Ivujivik	43,1%	33,5%	0,4%	13,0%	3,1%	6,9%	100%	1570
Tasiujaq	42,8%	37,0%	2,2%	7,1%	5,1%	5,9%	100%	1925
Quaqtaq	49,6%	33,3%	1,0%	6,6%	3,1%	6,4%	100%	2031
Umiujaq	45,7%	37,2%	1,0%	5,9%	3,5%	6,8%	100%	2169
Akulivik	43,1%	39,4%	0,5%	7,5%	2,8%	6,7%	100%	2734
Kangirsuk	49,6%	29,0%	0,9%	10,9%	2,4%	7,2%	100%	3085
Kangijsujuaq	49,7%	29,5%	1,0%	5,9%	7,7%	6,2%	100%	3381
Kangijsualujuaq	50,5%	29,2%	1,0%	10,5%	3,5%	5,3%	100%	4023
Salluit	56,8%	16,1%	1,0%	15,7%	3,6%	6,7%	100%	6193
Inukjuak	66,0%	15,3%	0,9%	4,0%	5,5%	8,4%	100%	7756
Puvirnituk	60,2%	23,8%	1,3%	4,3%	3,4%	6,9%	100%	8256
Poste-de-la-Baleine	56,3%	15,7%	0,7%	10,3%	4,2%	13,0%	100%	10244
Kuujuuaq	67,1%	14,4%	1,1%	4,1%	6,2%	7,1%	100%	16608
Ensemble du Nunavik	55,3%	23,1%	1,0%	8,3%	4,7%	8%	100%	71 177
Cap-aux-Meules (IdM)	30,9%	32,9%	0,1%	9,5%	6,7%	19,8%	100%	182 062
Clova	49,8%	33,4%	2,8%	7,1%	3,0%	3,9%	100%	847
Opetciwan	62,3%	12,9%	0,7%	5,4%	2,6%	16,1%	100%	11303
La Romaine	67,3%	12,8%	1,0%	11,8%	5,6%	1,5%	100%	13031
Port-Menier (anticosti)	48,0%	24,1%	2,5%	13,7%	4,4%	7,3%	100%	4570
Lac-Robertson	0,2%	13,4%	3,7%	26,6%	54,6%	1,5%	100%	70590
Schefferville	0,0%	47,7%	8,7%	16,6%	19,9%	7,1%	100%	26095

Les résultats pour les réseaux du Nunavik montrent une certaine diversité dans la contribution de chaque catégorie dans le coût total unitaire. Cette diversité peut possiblement s'expliquer par le volume de production de chaque réseau.

Il y a cependant le cas particulier du réseau Aupaluk qui demande des explications supplémentaires. Il en est de même pour les réseaux Salluit et Ivujivik où la proportion est élevée par rapport aux autres réseaux pour la catégorie *amortissement* et pour le réseau Poste-de-la-Baleine où la proportion est également élevée par rapport aux autres réseaux dans la catégorie *autres*.

Par ailleurs, des explications supplémentaires sont requises pour les deux réseaux autonomes qui sont alimentés par une centrale hydroélectrique. Pour le réseau Lac-Robertson, la majorité des coûts (54,6%) est due à la *catégorie taxes et intérêt* et une autre partie importante à la *catégorie amortissement*. Pour le réseau Schefferville, la plus

grande proportion des coûts est due à *l'exploitation de la centrale*, et à une contribution relativement importante des catégories *amortissement et taxes et intérêt*.

**Lors de l'audience orale, le RNCREQ entend questionner le Distributeur concernant notamment les réseaux Aupaluk, Saluit, Ivujivik, Poste-de-la-Baleine, Lac-Robertson et Schefferville avant de conclure quant à l'efficacité du Distributeur dans l'utilisation de ses ressources pour l'alimentation des réseaux autonomes.**

### **2.3. FABRICATION ET CONSERVATION DE LA GLACE AU NORD DU 52<sup>E</sup> PARALLÈLE**

Le Distributeur mentionne que les tarifs généraux s'appliquent pour tout abonnement au nord du 53<sup>e</sup> parallèle mais que certains usages sont interdits aux tarifs réguliers afin d'inciter les clients à faire une utilisation optimale des ressources énergétiques dans un contexte de production thermique. Il ajoute qu'un tarif dissuasif de 69,22 ¢/kWh au 1<sup>er</sup> avril 2009 s'applique à l'ensemble de la consommation lorsque l'électricité livrée est utilisée pour le chauffage des locaux, pour celui de l'eau ou pour toute autre application thermique, à l'exception de certains usages.

Il ajoute qu'en avril 2008, au comité de travail Nunavik sur les mesures d'efficacité énergétique organisé par Hydro-Québec, l'Administration Régionale Kativik (ARK) a indiqué qu'elle projette d'installer le procédé de réfrigération ÉCO GLACE dans la presque totalité des arénas du Nunavik. Actuellement, la majorité des arénas au nord du 53<sup>e</sup> parallèle dispose d'une glace naturelle dont l'utilisation est limitée à la période hivernale, ce qui ne répond pas complètement au besoin des communautés qui désirent augmenter la période d'utilisation des patinoires.

Le procédé ÉCO GLACE permet de prolonger la période d'utilisation des arénas. Cependant, la fabrication et la conservation de la glace étant des applications thermiques et ils devraient, selon les modalités tarifaires applicables au nord du 53<sup>e</sup> parallèle, être facturées au tarif dissuasif.

Toutefois, le projet de l'ARK soutenu par le gouvernement pour son caractère social, amène le Distributeur à considérer son admissibilité au tarif régulier.<sup>7</sup>

Le Distributeur estime que le coût additionnel serait de 1,5 M\$ par année (annuité croissante à l'inflation).<sup>8</sup>)

En réponse à une demande de renseignements du RNCREQ, le Distributeur précise :

*« La tarification dissuasive au nord du 53<sup>e</sup> parallèle a été introduite afin d'inciter les clients à faire une utilisation optimale des ressources énergétiques. Au cours*

---

<sup>7</sup> HQD-12, document 2, pages 67 et 68

<sup>8</sup> HQD-12, document 2, pages 71

*des dernières années, certains usages, dont la climatisation et les câbles chauffants, ont été autorisés au tarif régulier afin de répondre à des besoins exprimés par la clientèle en réseaux autonomes au nord du 53e parallèle. La modification relative à la fabrication et la conservation de la glace proposée par le Distributeur s'inscrit dans cette volonté de répondre à l'évolution des besoins de la communauté.*

*Par ailleurs, une fois cette modification approuvée par la Régie, les coûts seront alloués à l'ensemble de la clientèle du Distributeur selon la méthode d'allocation des coûts approuvée. »<sup>9</sup>*

Le RNCREQ considère que le tarif dissuasif est nécessaire pour inciter un comportement efficace sur le plan énergétique. Il apparaît que la situation présentée par le Distributeur s'inscrit dans cet objectif.

**En conséquence, le RNCREQ recommande à la Régie d'accepter la demande du Distributeur pour les arénes où le procédé ÉCO GLACE est installé. Pour les autres cas, le RNCREQ propose que le tarif dissuasif ne s'applique qu'à partir d'un niveau de consommation supérieur à celui qui serait observé suite à l'implantation du procédé ECO GLACE.**

---

<sup>9</sup> HQD-13m document 9, page 39

## 2.4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

En ce qui concerne l'analyse technique des réseaux autonomes, le RNCREQ constate une grande disparité de la valeur des % de Pertes/services auxiliaires/usage interne. Il conclut que des explications sont nécessaires avant de se prononcer quant à l'efficacité de ces réseaux sur cet aspect. Le RNCREQ entend questionner le Distributeur sur ce sujet lors des audiences orales.

Par ailleurs, en ce qui concerne la production de l'électricité, les résultats observés permettent au RNCREQ de conclure que le rendement des centrales se situe à l'intérieur du rendement attendu pour ce type de centrales étant donné que les groupes ne peuvent pas être utilisés à leur niveau de rendement optimal en tout temps. Les ressources pour la production de l'électricité sont donc utilisées de façon efficace.

L'analyse de la proportion des diverses composantes du coût total soulève plusieurs questions notamment pour les réseaux de Aupaluk, Saluit, Ivujivik, Poste-de-la-Baleine, Lac-Robertson et Schefferville. Le RNCREQ entend approfondir ces points lors des audiences orales avant de conclure quant à l'efficacité du Distributeur dans l'utilisation de ses ressources pour l'alimentation des réseaux autonomes.

En ce qui concerne la proposition du Distributeur de ne pas appliquer un tarif dissuasif pour les procédés de fabrication et de conservation de la glace au nord du 53<sup>e</sup> parallèle, **le RNCREQ recommande à la Régie d'accepter la demande du Distributeur pour les arénas où le procédé ÉCO GLACE est installé. Pour les autres cas, le RNCREQ propose que le tarif dissuasif ne s'applique qu'à partir d'un niveau de consommation supérieur à celui qui serait observé suite à l'implantation du procédé ECO GLACE.**

### 3. EFFICIENCE ET PERFORMANCE

Le document HQD-7 document 2 décrit les indicateurs d'efficacité et de performance que le Distributeur utilise pour rendre compte de sa performance à la Régie. Ces indicateurs ont pour principal rôle d'éclairer la Régie sur l'évolution de l'entreprise. Le Distributeur s'appuie essentiellement sur huit indicateurs d'efficacité et sur des indicateurs de la qualité de service.

Le tableau 1 de la pièce HQD-7 document 2 de la page 6 de 39 décrits les huit indicateurs d'efficacité.

**TABLEAU 1**  
**INDICATEURS D'EFFICIENCE PRIVILÉGIÉS PAR LE DISTRIBUTEUR<sup>1</sup>**

Description	Exercices terminés le 31 décembre				Croissance annuelle moyenne		Croissance annuelle
	Années historiques		D-2009-016	Année témoin	2001-2010	2006-2010	2009-2010
	2001	2006	2009	2010			
<b>Indicateurs globaux du Distributeur</b>							
1 - Coût total Distribution et SALC (\$) par abonnement	532	535	558	568	0,7%	1,5%	2,0%
2 - Coût total Distribution et SALC (¢) par kWh normalisé	1,22	1,19	1,29	1,36	1,2%	3,4%	5,6%
3 - CEN Distribution et SALC (\$) par abonnement	264	265	288	302	1,5%	3,4%	5,1%
4 - IEN (\$) par abonnement	2 140	2 051	2 191	2 193	0,3%	1,7%	0,1%
<b>Indicateurs processus SALC</b>							
5 - Coût total SALC (\$) par abonnement	107	103	110	115	0,8%	2,8%	4,3%
6 - CEN SALC (\$) par abonnement	100	95	96	107	0,7%	3,0%	11,1%
<b>Indicateurs processus Distribution</b>							
7 - Coût total Distribution (\$) par abonnement	422	430	442	447	0,7%	1,0%	1,1%
8 - CEN Distribution (\$) par abonnement	163	166	188	191	1,8%	3,2%	1,8%

Les indicateurs de la qualité de services sont quant à eux décrits dans le tableau 2 à la page 8 de 39.

**TABLEAU 2**  
**INDICATEURS DE QUALITÉ DE SERVICE DU DISTRIBUTEUR**

INDICATEURS		UNITÉ DE MESURE	2004	2005	2006	2007	2008	2009
juin								
<b>SATISFACTION DES CLIENTS</b>								
Indicos de satisfaction								
Clients résidentiels, commerciaux et affaires		indice sur 10	7,25	7,28	7,25	7,39	7,42	7,35
Clientèle Grandes entreprises - tarifs L		indice sur 10	8,96	9,08	9,10	9,15	9,20	9,27
<b>FIABILITÉ DU SERVICE</b>								
Indice de continuité - Distribution								
Indice de continuité brut		minutes	127	215	479	192	330	81
Indice de continuité normalisé *		minutes	118	138	123	127	131	58
<b>QUALITÉ DU SERVICE</b>								
Demandes d'alimentation								
Taux de réalisation des demandes d'alimentation dans les délais convenus		%	92	n.d.	75	82	86	90
Délai moyen de raccordement - Distributeur		jours	nd	nd	8,4	8,6	9,5	10,9
Relève de compteurs								
Taux de relève de compteurs		%	95	95	95	94	91	89
Coefficient de service téléphonique								
Clients résidentiels - 180 secondes		%	92	93	90	81	53	60
Clients commerciaux - 120 secondes		%	99	88	34	73	66	70
<b>SÉCURITÉ</b>								
Sécurité du public								
Décès provoqués par électrocution dans la population**		nbre	7	7	7	5	8	1
Sécurité des employés								
Taux de fréquence des accidents		nbre par 200 000 heures travaillées	4,3	4,2	4,6	3,9	4,0	3,9

\*2004 : IC redressé / de 2005 à 2009 : IC normalisé

\*\* Ajustement des données historiques suite à la réception de rapports en provenance du bureau du Coroner

L'analyse des deux tableaux précédents ainsi que l'ensemble du document permet de constater que le développement durable ne fait pas partie intégrante des indicateurs utilisés par le Distributeur. Cet état de fait est paradoxal en raison du fait que le développement durable teint l'ensemble des activités de l'entreprise. Le rapport annuel 2008 sur le développement durable de HQ mentionne que le développement durable fait partie de la culture de l'entreprise. Dans ce document, le président, monsieur Thierry Vandal, dans son message décrit ainsi l'utilisation du développement durable :

*« Le développement durable ne s'improvise pas. Il exige une volonté à long terme, beaucoup de rigueur et une véritable concertation avec toutes les parties prenantes. C'est pourquoi nous cherchons à améliorer notre performance (notre souligné) chaque année, fiers des progrès accomplis, mais conscients de ce qui reste à faire. »*

De plus, dans le document intitulé *Plan d'action de développement durable 2009-2013* d'HQ à la page 8 il est écrit que ce plan d'action « *constitue un outil de mise en œuvre du développement durable, au même titre que les systèmes de gestion et les mécanismes de coordination interne de l'entreprise.* » Le développement durable est donc un paramètre important qui vient influencer la performance du Distributeur dans ces activités de distribution. Le plan d'action d'HQ comporte une dizaine d'actions ainsi que des indicateurs de mesures qui sont définis. De cette dizaine d'actions, huit peuvent s'appliquer au Distributeur :

- 1 Intensifier les actions en efficacité énergétique.  
Indicateur : Économies d'énergie réalisée annuellement (TWH)
- 2 Poursuivre l'aide aux clients à faible revenu.  
Indicateur : Nombre d'ententes pour clients à faible revenu
- 3 Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements.  
Indicateur : Émissions atmosphérique du parc de véhicules (tonnes)
- 4 Privilégier la réduction à la source, le réemploi et le recyclage.  
Indicateur : Nombre de programmes de réduction à la source ou de mise en valeur instaurés ou optimisés.
- 5 Mettre en œuvre des spécifications pour des achats éco responsables.  
Indicateur : Nombre de guides d'achats de produits intégrant des spécifications éco responsables
- 6 Informer et sensibiliser les employés sur le concept de développement durable et la démarche de l'entreprise, de même que les rendre aptes à prendre en compte les principes du développement durable dans leurs activités courantes.  
Indicateurs : - Proportion annuelle des employés sensibilisés.  
- Proportion annuelle des employés ayant une connaissance suffisante du développement durable.
- 7- Améliorer les méthodes d'intervention pour la maîtrise de la végétation en distribution afin de mieux protéger la biodiversité.  
Indicateur : Proportion de travaux de maîtrise de la végétation intégrant des mesures de renforcement de la biodiversité, sur une base annuelle.
- 8- Organiser des événements éco responsables et favoriser la gestion responsable des événements soutenus par Hydro-Québec.  
Indicateur : Nombre moyen de gestes contributifs réalisés parmi ceux qui auront été retenus pour une gestion éco responsable d'événements.

Les cibles à atteindre pour chacune de ces actions sont décrites dans le Plan d'Action du développement durable.

**De par leur nature, les actions réalisées dans le cadre du développement durable interviennent donc sur l'ensemble des activités de distribution du Distributeur.**

### **3.1.EFFICIENCE ET PERFORMANCE : AUTRE DISTRIBUTEUR**

Au chapitre portant sur la performance de BC Hydro dans son rapport annuel 2009, on retrouve des indicateurs de la qualité de service similaires à ceux d'Hydro Québec. Exemples : satisfaction de la clientèle, la sécurité, etc. Nous y retrouvons, également, les cibles économiques. Dans ce chapitre sur la performance nous y retrouvons aussi des indicateurs qui pourraient être associés au développement durable, il s'agit du changement climatique et la conservation de l'énergie et l'efficacité énergétique. BC Hydro tient donc compte de ces éléments dans l'établissement de sa performance. Il est donc possible d'utiliser le développement durable comme indicateur de performance.

### **3.2.CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

Le développement durable joue un rôle majeur chez Hydro Québec Distribution en faisant partie intégrante de la culture d'entreprise. L'ensemble des activités du Distributeur tant d'un point de vue économique, social et environnemental sont donc assujetties à cette notion de développement durable. Il est donc très surprenant que le Distributeur lorsqu'il évalue sa performance et son efficacité, néglige ce paramètre important.

**Nous recommandons à la Régie de demander au Distributeur d'inclure le Développement durable dans ses indicateurs pour le prochain dossier tarifaire au même titre que les indicateurs d'Efficienc e et de la Qualité de Service.**

Le choix des paramètres permettant d'évaluer le Développement durable nécessite un exercice soigné et rigoureux pour lequel le RNCREQ est intéressé à participer. Ce choix pourrait s'inspirer des indicateurs qui seront retenus par le gouvernement du Québec pour surveiller et mesurer les progrès réalisés au Québec en matière de développement durable

**ANNEXE A**

**(Affidavit de Peter Bradford, produite dans le dossier R-3398-98)**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

---

**Hydro-Québec**

Proposante

et.

**No.: R-3398-98**

**REGROUPEMENT NATIONAL  
DES  
CONSEILS RÉGIONAUX DE  
L'ENVIRONNEMENT DU  
QUÉBEC  
« RNCREQ »**

Intervenante

---

**AFFIDAVIT**

I, Peter Bradford, do depose and say :

1) One of the obligations taken on by a monopoly utility in exchange for its exclusive franchise is to provide all necessary information for effective regulation of its prices and terms of service. The regulatory laws with which I am familiar grant broad powers to regulators to require the disclosure of information, and these powers are used to be sure that both the regulator and the intervenors have prompt access to all necessary information.

2) The quality of the information flow is the lifeblood of effective regulation. Sound decisionmaking requires that all parties have the basic information that they need at early stages, so that the last days of hearing and argument can be devoted to careful examination of serious differences and assessment of alternative courses of action. In this case we have reached the end of the crossexamination of the utility's panel, and almost none of the documents requested by intervenors have been provided. Consequently, there remains considerable uncertainty even as to what is being proposed. It is vital that the Regie ensure that all documents with possible relevance to these proceedings be produced, not only to add a measure of clarity to this proceeding but to help ensure that future cases run more smoothly.

3) In most regulatory systems that have had a chance to establish reporting requirements, considerable information comes in periodic reports to which the general public has full access. In addition, pre-filing requirements specify the data and the analysis that must accompany the filing of a proposal. As a result, much of the information currently being sought in this proceeding would have been available from the outset. Such regulatory systems normally provide a process for the early resolution of disputes over information, to avoid a situation where the parties are still arguing about initial information requests in the last weeks of the hearing.

4) The entity that controls the information may well control the outcome. The Regie should make clear that it, not Hydro-Quebec, will decide what information is pertinent, and that the presumption is that requested information will be produced. The time for objections on grounds of relevance is normally when the material is offered for inclusion in the record, not when it is first requested.

5) Hydro-Québec's allegation that compelling it to provide this information will create a mountainous record cannot be taken seriously. In other North American regulatory proceedings, thousands of pages of information routinely change hands during the discovery phase. These may be very useful to allow the parties to prepare their interventions, but very few of these documents are actually offered for inclusion in the record. Any objections concerning relevance or other matters can be made at that time, allowing the Regie through its rulings to protect the record. If the Regie were to allow Hydro-Québec to withhold documents based on the argument that their production would be too burdensome, without other parties even seeing them, it would cede control over the regulatory process to Hydro-Quebec.

6) The precedent that the Regie sets is crucial to the integrity of its processes. If the Regie allows Hydro-Québec alone to determine the information that it will provide (or if it places on parties the burden to demonstrate the relevance of documents that they have not yet read or to describe with particularity documents as to whose existence they have only general knowledge), this would be prejudicial to the parties and limit their usefulness to the Regie in developing and justifying alternatives to utility proposals.

AND I HAVE SIGNED:

---

Peter Bradford

SOLEMNLY AFFIRMED at Peru,  
Vermont, U.S.A. this 8<sup>th</sup> day of  
June, 1998.

---

Notary Public